

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 621 Vœu relatif à l'audition par les groupes de Conseil de Paris des entreprises Moovia et Streeteo chargées du contrôle du stationnement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Mairie de Paris a fait le choix, dans le cadre de la municipalisation du stationnement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, d'externaliser le contrôle du stationnement ;

Considérant que, suite à une procédure d'appels d'offres, 3 lots, correspondant chacun à un secteur géographique, ont été attribués : 2 lots à la société Streeteo et un lot à la société Moovia ;

Considérant que des dysfonctionnements graves relatifs aux procédures de contrôle de la société Streeteo furent constatés lors des premiers mois d'exécution du marché ;

Considérant que la révélation des méthodes employées par Streeteo aboutit au dépôt d'une plainte de la Mairie de Paris et à la mise en œuvre de pénalités financières à l'encontre de Streeteo ;

Considérant que des incidents qui relevaient de situations particulières de contrôles et non de méthodes frauduleuses, furent également constatés dans le cadre de la gestion de Moovia ;

Considérant que dans souci de transparence, l'exécutif a organisé une audition des opérateurs par les conseillers de Paris en avril dernier, audition au cours de laquelle Streeteo et Moovia purent présenter leurs propositions d'actions correctives ;

Considérant que de nouveaux dysfonctionnements dans les méthodes de management de Streeteo ont été relatés récemment ;

Considérant qu'en dépit de ces dysfonctionnements, la réforme du stationnement a de nombreux effets positifs, tels que l'augmentation du taux de paiement des visiteurs qui a doublé, passant de 10 à 20%, ainsi qu'une plus grande facilité, constatée par tous pour trouver une place de stationnement du fait de la baisse substantielle du ventousage ;

Considérant par ailleurs que 20% des contrôles donnent lieu à un FPS dont 3% sont contestés par RAPO, soit un taux de contestation à peu près similaire, et même légèrement inférieur puisqu'il était de 4%, à

celui qui était relevé, avant la réforme, lorsque le contrôle était exercé par les agents de la Préfecture de Police ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, un point à date sur cette réforme d'envergure s'avèrerait de nouveau utile.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les représentants des sociétés Streeteo et Moovia soient de nouveau auditionnés par les représentants des groupes politiques et les maires d'arrondissement avant le Conseil du mois de Décembre 2018